

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Modification des statuts
de la Communauté
d'Agglomération
- Intégration de la
compétence gestion des
eaux pluviales urbaines
au titre des compétences
supplémentaires.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers
votant : 66

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Claude VASSET, M. Damien NICOLAS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

Avant sa fusion, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin disposait, au 31 décembre 2016, de la compétence eau et assainissement au titre de ses compétences optionnelles. La Communauté de communes du canton de Saint-Simon, quant à elle, n'était pas compétente en la matière.

Sur la base de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la Communauté d'agglomération a décidé d'harmoniser la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la doctrine de l'État précisait que le transfert de la compétence assainissement emportait également le transfert de la compétence relative aux eaux pluviales.

La loi NOTRe a supprimé cette mention des eaux pluviales, mais les services de l'État ont estimé que le législateur entendait par « *assainissement* » les eaux de toute nature.

Toutefois, l'article 3 de la récente loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, est revenu sur certains mécanismes en ne rattachant la compétence gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement, que pour les seules Communautés urbaines et Métropoles.

Pour les Communautés d'agglomération, la compétence gestion des eaux pluviales n'est donc plus rattachée à l'assainissement mais est désormais une compétence indépendante.

Par conséquent, si l'Agglo a régulièrement exercée la compétence eaux pluviales jusqu'à maintenant, et afin de continuer à l'exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020, en adéquation avec le nouveau cadre légal, il convient d'engager sur le plan formel une procédure de transfert de compétences en modifiant ses statuts.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35 et 68 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Considérant que la loi NOTRe a permis à la Communauté d'agglomération d'exercer les compétences eau et assainissement de manière différenciée sur le territoire au moment de la fusion des deux communautés ;

Considérant que la compétence assainissement a été harmonisée à l'ensemble de l'EPCI fusionné ;

Considérant qu'en vertu de la doctrine de l'État la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines était associée à la compétence assainissement ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités revient sur cette interprétation et fait de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines une compétence à part entière ;

Considérant que la Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence eaux pluviales urbaines au titre de sa compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient désormais de transférer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par la procédure classique de l'article L.5211-17 du CGCT ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de formaliser le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes vers la Communauté d'agglomération, au titre des compétences supplémentaires, d'approuver l'ajout de la compétence statutaire suivante :

Article 11.3 - Compétences supplémentaires

18°) « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

2°) d'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération qui devra être transmise à l'ensemble des communes qui devront délibérer, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44154A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation